



1. Assurances

Il est fortement recommandé aux parents de se procurer une assurance-accident pour leur enfant. L'assurance-responsabilité de la commission scolaire ne tient lieu, en aucun temps, d'une assurance personnelle pour l'enfant. Elle ne devient opérante que s'il y a faute ou responsabilité de la commission scolaire lors d'un accident à l'école.

2. Obligation de fréquentation scolaire

La loi oblige les enfants à fréquenter une école jusqu'à l'âge de 16 ans.

L'élève a l'obligation de fréquenter l'école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans.

- Les absences sont contrôlées par téléphone.
- Les retards sont contrôlés et justifiés.
- Les parents doivent faire connaître à l'avance les raisons des absences prévisibles.

Responsabilité des parents

Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.

Responsabilité de la direction

La direction de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

3. Absences

Pour des questions de sécurité, nous vous demandons de justifier l'absence de votre enfant au secrétariat plutôt qu'à l'enseignant, et ce, **avant 8 h 30** le matin et **avant 13 h** l'après-midi.

Il vous est toujours possible de laisser un message sur la boîte vocale de l'école ou de nous faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : eco-pin@csbe.qc.ca

En cas de maladie contagieuse (rougeole, rubéole, scarlatine ou autres), **gardez l'enfant à la maison** et avisez le secrétariat ou la direction de l'école dans les plus brefs délais. Il en est de même pour les gripes accompagnées de fièvre.

Les journées d'activités culturelles, sportives ou autres sont considérées comme des journées d'école. L'élève devra donc être présent(e) à moins que l'absence soit justifiée par un parent.

4. Appels téléphoniques

À moins d'une urgence, le personnel enseignant et les élèves ne sont pas dérangés pendant les cours pour des appels téléphoniques. Nous ferons votre message et les personnes concernées vous rappelleront s'il y a lieu.

5. Rencontre avec le personnel

Si vous désirez rencontrer un(e) enseignant(e), un(e) spécialiste ou la direction, il vous est possible de le faire **en appelant d'abord à l'école pour prendre rendez-vous au 418 228-5541, poste 7160**. Ainsi, vous serez donc assuré de rencontrer la personne désirée.

6. Arrivée à l'école le matin et le midi

La surveillance des élèves sur la cour d'école débutant **seulement à 8 h le matin**, l'école n'assume aucune responsabilité et se dégage de tout incident pouvant survenir en dehors des heures de surveillance. Pour cette raison :

Aucun élève ne peut se présenter sur la cour de l'école,
le matin avant 8 h et le midi avant 12 h 30.

7. Cour d'école (jeux extérieurs)

Il y a de la surveillance les jours d'école **de 8 h à 14 h 50 et entre 7 h et 17 h 30 pour les élèves inscrits au service de garde**. Aucune responsabilité en dehors des heures de cours et des jours de congé.

8. Départ d'un élève en cours de journée et visiteurs à l'école

Si vous devez venir chercher votre enfant en cours de journée, avertissez l'enseignant(e) **et** le secrétariat.

Autant que possible, les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou autres sont pris en dehors des heures de classe.

Tout adulte (parent ou autre) **doit se présenter obligatoirement au secrétariat** avant de se rendre dans un local pour des raisons de sécurité. Si vous devez envoyer quelqu'un d'autre chercher votre enfant, avertissez-nous au moins par téléphone. Prévenez aussi la personne qui viendra chercher votre enfant qu'elle aura à se présenter au secrétariat de l'école. Dans certains cas, on peut demander à cette personne de s'identifier.

Les élèves ne sont pas autorisés **à attendre seul à l'extérieur** de l'école l'arrivée d'un adulte venant les chercher.

9. Modifications à l'horaire

En cas de modification à l'horaire, nous vous demandons d'appeler le service de garde (418-228-5541 poste 33 880) **ainsi que** la secrétaire (418-228-5541 poste 7160) afin de nous aviser de ce changement, et ce, **AVANT 13 h**.

Aucun appel de dernière minute par rapport à l'endroit où l'enfant doit se rendre après les classes ne sera considéré après ce délai. Seules les urgences (accident, mortalité, etc.) seront prises en compte. Il est primordial pour nous d'assurer la sécurité de vos enfants. Veuillez noter qu'en cas de doute, nous garderons votre enfant au service de garde. Il sera donc de votre responsabilité de venir chercher votre enfant.

10. Dîners à l'école

Le service de garde est offert aux élèves pour la période du matin, du midi et du soir. Les règles de vie sont les mêmes que celles de l'école. Les règles de fonctionnement sont remises lors de l'inscription et elles sont disponibles sur le site Internet de l'école.

Le coût pour la période du midi au service de garde est fixé annuellement et vous est communiqué en début d'année.

11. Politique alimentaire et allergies

À l'école, comme au service de garde, nous prônons les saines habitudes de vie qui passent par une bonne alimentation ainsi que par le sport. L'école a le souci de se conformer à la politique alimentaire du Ministère, voilà donc pourquoi nous vous demandons d'envoyer des collations santé à vos enfants. Une collation santé est composée de fruits, de légumes ou de produits laitiers (yogourt, fromage, Yop!). Toute autre collation ne sera pas acceptée.

De plus, comme plusieurs des enfants qui fréquentent l'école ou le service de garde sont sévèrement allergiques aux arachides ou aux autres noix, nous demandons votre collaboration pour éviter d'inclure des aliments contenant des noix et/ou arachides dans les collations et repas de votre enfant. Ces mesures visent avant tout à procurer un environnement sécuritaire à ces enfants, car même une infime quantité d'arachides ou autres noix peut engendrer de très sévères réactions lorsqu'elle pénètre sa bouche, son nez, ses yeux ou même une petite coupure sur la peau.

Les enseignants et le personnel du service de garde pourront offrir des gourmandises à trois moments dans l'année : l'Halloween, à Noël et à Pâques. L'enseignant peut aussi ajouter un autre moment pendant l'année pour son groupe dans le cadre d'une activité.

12. Responsabilité du matériel scolaire et de l'environnement

Tout matériel (manuels, livres de bibliothèque, informatique ou autre) prêté par l'école qui sera endommagé ou perdu devra être remboursé à l'école. Il est donc important d'utiliser un sac d'école. L'école veut un environnement de qualité.

« Mon école, j'en prends soin. »

Nous vous recommandons d'identifier les articles scolaires, tels que les crayons, ciseaux, règle, colle, etc. En cas de perte, l'enfant les retrouvera plus facilement.

13. Habillement

Nous comptons sur votre collaboration pour que vos enfants portent une tenue correcte et convenable à l'école (voir code vestimentaire dans les pages précédentes).

En arts plastiques, au premier cycle, nous vous conseillons de procurer à votre enfant un couvre-tout. Cela sera très utile pour protéger ses vêtements lors de certaines activités.

Nous vous recommandons d'identifier les vêtements de votre enfant, surtout les tuques, les mitaines, les bottes et les espadrilles. En cas de perte, il retrouvera plus facilement ses choses.

14. Chaussures à l'école / Espadrilles en éducation physique

Par mesure de sécurité, le port de chaussures est obligatoire en tout temps à l'école. Pour des raisons de propreté et d'hygiène, une **deuxième paire de chaussures laissée à l'école** serait souhaitable.

Des espadrilles (à semelles blanches) sont obligatoires en éducation physique ainsi qu'une tenue sportive : short ou pantalon court et t-shirt de rechange.

15. Récréation

Il est permis aux enfants d'apporter des jeux pour s'amuser à la récréation : ballon, balle et rondelle molle, corde à danser, gant, bâton de hockey ou de baseball en saison. Toutefois, il le fait à ses risques en cas de perte ou de bris. L'école n'est pas responsable.

16. Exemption de cours ou de certaines activités

★ Éducation physique :

Pour une raison médicale et avec un billet signé par ses parents, un enfant peut être exempté de son cours d'éducation physique pour une courte période.

Les demandes d'exemption de longue durée devront être accompagnées d'un certificat médical récent.

★ Autres cours :

Seules des raisons médicales graves, appuyées d'un certificat du médecin traitant peuvent justifier l'exemption d'un autre cours.

★ Récréation :

En général, si un enfant est **malade** et ne peut sortir à l'extérieur pour la récréation, **il demeure à la maison.**

17. Transport scolaire

Lorsque votre enfant utilise le transport scolaire, il est soumis aux règles de conduite et aux mesures de sécurité du transport scolaire.

Une copie de ces règles et mesures de sécurité sont incluse dans ce document.

Pour les élèves de maternelle : l'élève est retourné à la même adresse que celle où il a été cueilli à moins d'une entente différente avec le service du transport.

Pour les élèves de niveau préscolaire et primaire :

Maternelle : distance de 800 mètres

Primaire : distance de 1,6 kilomètre

La politique établie par la commission scolaire au sujet du transport scolaire indique clairement que l'élève est transporté à une adresse fixe pour le transport du matin et de l'après-midi.

★ Demande spécifique :

Par contre, l'élève transporté peut avoir une adresse différente de celle du matin pour le retour à la maison. **Cette adresse devra être la même tous les jours.** Exemple : L'élève prend l'autobus chez lui le matin, mais retourne chez la gardienne après l'école.

★ Procédure à suivre :

Dans un cas semblable ou dans tout autre cas, les parents doivent obligatoirement formuler une demande à l'école. La demande est autorisée ou non par la commission scolaire. Prévoir un délai de 48 à 72 h pour une telle demande.

IMPORTANT

En aucun temps, la secrétaire de l'école ne pourra écrire un billet à l'élève pour un changement de parcours. Le transport scolaire ne pourra accepter une demande de changement de parcours par un billet écrit de ses parents ou appel téléphonique. Raisons : sécurité, assurance, nombre de places par autobus.

★ **Organisation du transport à une 2e adresse :**

Depuis 2016-2017, des frais de transport sont exigés pour les demandes particulières telles le transport à une 2^e adresse ou pour les élèves qui sont à l'intérieur de la zone de marche. Pour plus de détails, vous référer à la règle AC-02 (Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire).

Grille de tarification 2018-2019 Transport scolaire					
Clientèle	Type de demande	Tarification		Tarification maximale	
		1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	Familiale	
				1 demande	2 demandes
Préscolaire	2 ^e adresse*	180,00 \$	180,00 \$	500,00 \$	1 000,00 \$
	zone de marche	125,00 \$	125,00 \$		
	choix d'école	250,00 \$	250,00 \$		
	autre demande	250,00 \$	250,00 \$		
Primaire	2 ^e adresse*	180,00 \$	180,00 \$	500,00 \$	1 000,00 \$
	zone de marche	125,00 \$	125,00 \$		
	choix d'école	250,00 \$	250,00 \$		
	autre demande	250,00 \$	250,00 \$		

Prenez note que pour les programmes de commission énumérés à l'annexe E de la Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles (EG-06) (voir au verso) ainsi que pour les transferts d'élèves par la commission scolaire, aucuns frais de transport ne seront exigés. Seules les demandes particulières occasionneront des frais (ex. : transport à une 2^e adresse).

18. Stationnement

NOUVEAUTÉ

Voici les règles à suivre lors des entrées et sorties des élèves :

- ★ Pendant la période des travaux d'agrandissement de l'école, vous devrez **OBLIGATOIREMENT** utiliser le stationnement de l'église et traverser avec le brigadier pour venir porter vos enfants à l'école ou au service de garde en DÉBUT et en FIN de journée **ou** vous stationner le long de la 30^e Rue (rue du pont). Aucun enfant ne doit traverser sans un adulte à ses côtés. Le stationnement en face de l'école (1^{re} Avenue) sera inaccessible.
- ★ Pour les parents qui viennent reconduire ou chercher leur enfant au service de garde **avant le début ou après les heures de classe**, vous devrez **OBLIGATOIREMENT** utiliser la porte du gymnase pour entrer dans l'école, et ce, jusqu'à la fin des travaux d'agrandissement.

- ★ **Pendant les heures de cours**, vous devrez passer par l'entrée principale de l'école comme vous le faites habituellement, mais en utilisant les indications ci-haut mentionnées pour vous stationner.
- ★ Votre collaboration est essentielle pour la sécurité de nos enfants ainsi que pour le bon déroulement des travaux d'agrandissement.
- ★ Lorsque les travaux seront terminés, vous recevrez de nouvelles indications.

19. Modalités de distribution des premiers soins et des premiers secours

Une personne de l'école est désignée comme secouriste. Elle a reçu la formation reconnue par la CSST et intervient sur demande. Une trousse de premiers soins est toujours disponible en présence d'élèves.

En cas de blessure mineure (égratignure, écorchure, brûlure au premier degré, etc.), votre enfant est soigné à l'école par le personnel disponible.

Lorsque votre enfant est malade ou lors de blessures plus graves, nous communiquons avec vous afin que vous veniez chercher votre enfant.

En cas d'urgence, il peut arriver que votre enfant soit amené directement chez le médecin ou à l'hôpital, soit par un membre du personnel, soit en ambulance. Dans ces situations, nous ferons tout en notre pouvoir pour vous aviser le plus tôt possible et votre enfant sera toujours accompagné. Il revient à la direction de l'école ou à ses représentant(e)s selon les lieux et les circonstances, de prendre la décision d'un transport d'urgence dans un centre hospitalier.

Le transport en ambulance d'un élève hors de l'école ou du lieu de l'activité est à la charge de ses parents.

20. Règles particulières de prudence et de sécurité

★ Certaines situations d'apprentissage :

Lorsqu'une activité nécessite des règles de prudence ou de sécurité particulières, un ou une responsable transmet ces consignes spéciales aux élèves avant le début de l'activité.

★ Cas d'urgence :

→ Évacuation :

L'école présente son plan d'évacuation et les consignes qui s'y rattachent au moins une fois par année à tous les élèves. De plus, des rappels occasionnels se font dans les classes.

→ Fermeture d'école :

Si nous devons fermer l'école pendant la journée, les enfants sont retournés à la maison selon les instructions que vous nous donnez sur la fiche d'identification que vous remplissez en début d'année. **Le numéro de téléphone d'urgence est très important.**

★ Sorties éducatives :

Préalablement à toute sortie éducative, les responsables établiront avec la direction de l'école les règles particulières de prudence et de sécurité nécessaires ainsi que les besoins en encadrement. Ces

règles pourront varier selon le lieu de la sortie, les activités prévues, l'encadrement disponible sur place, l'âge des enfants, etc.

Ces consignes sont clairement expliquées aux enfants dans les jours précédant la sortie et rappelées avant le départ de l'école.

Une trousse de premiers soins est toujours disponible lors des sorties éducatives.

21. Usage du tabac

Comme l'école est un établissement sans fumée, il est interdit à toute personne de fumer à l'intérieur de l'école et sur les terrains de celle-ci, en tout temps. Toute personne ne respectant pas cette loi est passible d'amende. Cette loi s'applique également pour la cigarette électronique.

22. Fermeture de l'école

En cas de fermeture de l'école le matin avant l'horaire régulier des élèves, la décision est généralement prise entre 6 h 15 et 6 h 30. Vous êtes donc invités à consulter le site Internet de la commission scolaire (www.csbe.qc.ca), à syntoniser l'une ou l'autre des stations radiophoniques vers 6 h 45, ou encore à regarder les chaînes d'informations à la télévision.

23. Code de vie de l'école

Il est important de prendre connaissance du code de vie et du système disciplinaire et de signer l'engagement remis par le titulaire de votre enfant.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

La direction et le personnel de l'école l'Éco-Pin

